

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR EVACUATION DE DECHETS ET
STATIONNEMENT DE BENNES SUR TROTTOIR**

14 RUE AIME CHRISTOPHE

N°2022/340

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur AJAIMI,

Considérant que, pour permettre l'évacuation de déchets, 14 Rue Aimé Christophe, il y a
lieu de réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Vendredi 30 Septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux**, au 14
Rue Aimé Christophe, pour l'évacuation de déchets à l'aide de deux bennes, le stationnement sera
réglementé de la façon suivante sur le trottoir devant l'adresse précitée :

- Deux bennes seront stationnées sur le trottoir devant le 14 Rue Aimé Christophe
- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir

ARTICLE 3°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par Monsieur AJAIMI, chargée des travaux.

ARTICLE 4°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur
AJAIMI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

